

Les de LESCOURS

SEIGNEURS-BARONS DE SAVIGNAC-SUR-L'ISLE

Grâce à l'obligeance de M. P. Le Roux, qui recevra ici mes vifs remerciements, j'ai eu entre les mains un volumineux dossier mis au pilon par la famille de Lescours (encore existante) mais recueilli par M. P. Masson, éditeur à Orléans, dont toutes les pièces portaient le timbre rouge « Chartier Français ».

I. — Hélie de LESCOURS, époux Catherine de SAYE

Par contrat de mariage (en gascon) passé devant M^e Pervost, notaire à Saint-Melion le 23 mars 1404 Messire Hélie de Lescours, da-moiseau, fils de Léger, chevalier et de Jeanne de Volvenne (dont je pense vous entretenir au sujet du château de Lescours, commune de St-Sulpice de Faleyrens) déclare épouser Catherine de Saye, fille de Messire Aycard, chevalier, seigneur de Savinhac-en-Fronsadais, et de Catherine de Pellagrue. Voici, enfin, l'union qui fit passer, tout au début du XV^e siècle, la terre de Savignac-sur-l'Isle des mains de la famille de Saye dans celle des de Lescours.

Par ce contrat, le seigneur de Saye donne comptant en dot à sa fille la somme de 300 « guiannes » d'or de bonnes et loyales pièces ayant cours en bordelais, plus 15 livres de cens et rente dont il assigne 100 sols sur ses biens situés en la ville et forteresse de St-Emilion ; le futur époux se constitue en dot tous les cens, rentes, biens, domaines en héritages qu'il possédait paroisse de Moulon (1) et les cens, rentes, domaines, meubles et immeubles qu'il avait en la paroisse de Tizac et dans celle de Grézillac (le tout en Entre-Deux-Mers), hors la ville et forteresse de Saint-Emilion et son hôtel et dépendances dans cette ville.

Un peu plus tard (probablement en 1405, la date est enlevée par la moisissure) devant le même notaire nous voyons le beau-père et le gendre comparaître et signer une transaction sur procès où Hélie était demandeur et Aycard, qualifié de da-moiseau, seigneur de Savinhac et de l'hôtel de Lescours situé en la ville de Saint-Emilion, était défendeur. Cet hôtel avait 15 livres de cens et de rente ainsi qu'une dîme situées paroisse de Vayres qui vaient été données par testament par Fine de Lescours à feu Hélie de Lescours, chevalier, dont Hélie, qui nous intéresse, se prétendait héritier. De son côté, Aycard de Saye avait les mêmes prétentions. Néanmoins, ce dernier, de sa pure, libre et

(1) La famille possédait des biens dans cette commune depuis au moins 1291, date d'une reconnaissance par Bernard Seguin, de Branne, pour « la terra (entre) Hélie de Monlaur et la terra de P. Faure et de Nalays sa moller ».

franche volonté abandonna à son gendre, pour lui et pour les siens, à perpétuité, les 15 livres de cens et rente avec les exports, la directe seigneurie, droits en résultant ainsi que la dîme pour en jouir en toute propriété.

De l'union de Lescours-de Saye naquirent deux fils : Aycard qui suit et Pierre, seigneur en partie de Lescours et de Savignac ainsi que trois filles : Jeanne, Gaillarde et Bernarde.

Outre les biens paternels Hélie de Lescours hérita de : 1^o son oncle autre Hélie sus-nommé, 2^o son cousin germain Pierre de Lescours, fils d'Iscard.

Devant M^e Pierre Delagarde, notaire à Saint-Emilion, Hélie de Lescours fit son testament le 7 octobre 1413. Après avoir ordonné que lorsque son âme sera séparée de son corps il soit inhumé dans l'église du « moustier neuf » de Saint-Emilion avec Jeanne de Volvenne, sa mère, il fait plusieurs legs pieux et lègue à ses filles Jeanne, Gaillarde et Bernarde, 400 livres à chacune d'elles pour les aider à se marier, et il lègue pareille somme à l'enfant posthume de Catherine de Saye, son épouse (ce sera Aïcard ou Aycard ou Eyquart) pour l'aider à s'établir lorsqu'il aura atteint l'âge compétent et il entend que Catherine de Saye jouisse de tous les avantages portés dans leur contrat de mariage.

Dans une reconnaissance, passée le 10 septembre 1419 devant le même notaire, Armand Brisson reconnaît devoir payer annuellement à Hélie deux livres d'exporte et quatre deniers de cens pour un pré situé dans le baillage de Saint-Emilion au lieu appelé « La Palu ».

II — Aycard de LESCOURS

Je trouve la confirmation de la qualité d'héritier d'Aycard :

D'abord, dans une reconnaissance passée le 15 avril 1424 devant le même notaire ; il y est qualifié de damoiseau, fils et héritier de Hélie et, comme il est encore mineur, c'est sa mère qui agit comme tutrice gouvernante et administratrice de la personne et des biens de son fils pupille. Cet acte concerne un hôtel, place, terre, lieu et appartenances situé en la « Villeneuve » de St-Melion « au caroir commun et au caroiron des Combaboc qui paga en Branet. »

Puis, dans un bail à fief passé devant le même notaire le 30 juin 1433 consenti par noble homme Guillaume de Saye, damoiseau, seigneur de Savinhac et de l'hôtel de Lescours à Saint-Emilion à Hélie Andron, damoiseau et bourgeois de cette ville, de la moitié d'un bois, terre, sis aux « Perets » qui « son en la poder et balléga de Sent Melion en deus Maserat « confrontant entre le grand chemin qui va à Libourne d'une part et les fiefs d'Aïcard de Lescours, damoiseau, fils et héritier de noble Hélie de Lescours, le chemin de Perets entre deux. »

Ce Guillaume de Saye est-il un oncle ou grand-oncle par alliance de ce jeune Aïcard ?

Enfin, le 16 janvier 1438, encore devant le même notaire, noble dame Catherine de Lescours, dame de Savignac, donne procuration à noble homme Aycard de Lescours, son fils, et à « discrète » personne M. Galhard Demorulhac, prêtre de l'église Saint-Pierre de Bordeaux pour vendre tout ce qui peut lui appartenir en propre dans la ville, domaine et juridiction de Blaye.

III. — PIERRE I^{er} DE LESCOURS

Je n'ai pu trouver avec qui s'était uni Aycard qui eut pour fils Pierre qui suit (que pour l'intelligence du texte je nommerai Pierre I^{er}), bien qualifié de fils et héritier d'Aycard, damoiseau, seigneur de Savignac et de l'hôtel de Lescours à Saint-Emilion :

a) dans un bail à cens retenu par Martial Grasset, notaire royal en cette ville le 3 juin 1449 concernant une maison, terre et appartements situés dans le bailliage de Saint-Melion près la porte Boqueyra confrontant entre la maison de Pierre Delarc et le chemin qui conduit au moulin Bochard (actuellement moulin Biguey).

b) dans un bail de même nature retenu par le même notaire le 25 octobre 1458 d'un domaine, terre et bois appelé « Delpradal » situé paroisse de Saint-Sulpice-de-Faleyrens à la charge notamment d'y bâtir un hôtel.

C'est ce même Pierre I^{er} qui :

1) le vendredi 16 juillet 1466 comparu devant le procureur fiscal du seigneur Joachim Rouault, vicomte de Fronsac, pour entérinement des lettres royales à terrier et prise de garantie pour ses hommes. Il y est précisé que la seigneurie de Savinhac était dans l'étendue de la châtellenie et vicomté de Fronsac (2).

2) Le 3 mai 1481, M^o Roger Mader, prêtre du diocèse de Limoges, notaire royal et apostolique dans tout le duché d'Aquitaine, reçoit une reconnaissance faite par Guillaume Moreau, paroissien de Galgon, pour des moulins, maisons, terres, etc... chute d'eau, empalement, cascades, entrées et saillies devant et derrière, avec les fossés, eaux courantes et refoulantes situés ès paroisses de Savinhac et de Galgon en Fronsadais, au lieu dit les moulins de Caussaye.

3) Le 17 août de la même année, par devant M^o Aubri, notaire à Libourne, Pierre I^{er} donne à cens à Jean Botet tout ce qu'il possédait

(2) Le vicomté de Fronsac comptait quatre baronnies : Savignac, La Rivière, Cadillac-en-Fronsadais, et Thomarelle.

en la paroisse de Galgon sur la rivière de Saye confrontant d'un côté à ladite rivière et d'autre tenant à dix pas de l'écluse du moulin du Temple.

4) C'est encore probablement lui qui dans un acte d'assemblée du corps de ville de Saint-Emilion daté du 16 juin 1458 fut proposé, avec autre « Pey de Lascorts », son « *nebot* » et Johan Andron, donzet, à la candidature de maire (3).

Pierre I^{er} fit son testament le 2 juillet 1473 devant M^e Pierre Johannis. J'ignore l'alliance qu'il contracta mais il eut sept enfants ainsi qu'il appert d'un acte de tutelle et de curatelle dressé par le lieutenant du prévôt royal de Saint-Emilion le 11 mai 1482 par lequel noble homme Armand de Lamothe, seigneur de Fargues et de Montremblanc, Entre-Deux-Mers, fut nommé tuteur et curateur tant de Pierre (que je désignerai Pierre II), Arnaud (époux de Johanna de Lur, décédé sans postérité), Perrone, Hélione, Agnès, Jeanne et autre Jeanne de Lescours, fils et filles mineures de feu noble homme Pierre de Lescours, seigneur de Savignac que de Guillaume, Jean, Anthoine, et Marie de Lescours, fils et filles mineures de noble homme Armand de Lescours, seigneur de la maison de Saint-Emilion.

Ce même tuteur comparaître en cette qualité dans deux actes dressés le 24 mai 1487 par M^e Jacques Demoney, notaire et greffier de la cour et prévôté de Saint-Emilion, par lesquels :

1) Jean de Cazes, bourgeois de la ville de Libourne, reconnaît tenir en fief féodalement des consorts de Lescours ci-avant nommés et de noble homme Aymeric de Lescours, leur oncle, l'hôtel, domaine, ténement, terres, prés, landes, bois et autres héritages et dépendances situés en la paroisse de Saint-Martin-de-Maserac au lieu appelé aux Gravos confrontant entre le grand chemin appelé aux Gravos qui va de Saint-Emilion à Libourne.

2) Ledit de Lamothe reconnaît avoir été bien et entièrement payé et satisfait de tous les droits et devoirs dûs pour ce domaine par ledit de Cazes qui lui a versé 40 sols, 1 boisseau et demi de froment et 1 boisseau et demi de seigle, 2 boisseaux d'avoine et 4 poules pour chaque année de cens et d'exporte.

IV. — PIERRE II de LESCOURS

est qualifié de seigneur de la chatellenie, terre et seigneurie de « Savauhac » et de Lescours, diocèse de Bordeaux, dans son contrat de

(3) Archives de la ville de Saint-Emilion : BB I, fol. : I, verso. Je me propose de transcrire in extenso cet acte ainsi que le certificat de l'élection et divers jugements dans l'étude des seigneurs de la terre de « Lescours » com-

mariage avec Catherine de Clermont, fille de Bertrand, seigneur de la chatellenie, terre et seigneurie de Pile diocèse de Sarlat, sénéchaussée de Périgord. Dans cet acte passé devant M^e Hélie Mosneri, notaire à Bergerac le 9 avril 1510, Arnaud de Lescours, écuyer, frère puîné du conjoint, fit donation à ce dernier de tous ses biens, se réservant la faculté testamentaire pour le salut de son âme qu'à défaut de lignée provenant de cette union il n'entendait faire cette donation, sinon en faveur de son frère et à ses héritiers.

Par son testament du 19 septembre 1526 passé devant M^e Guillebaut, notaire à Saint-Emilion, Pierre II de Lescours énumère ses huit enfants : François, son fils aîné dont il fit son héritier universel, mort sans alliance ; Jean, tous deux qui vont suivre, autre François, écuyer, seigneur de la Batut, Bernard, écuyer, seigneur du Roussillon, Marie, morte avant 1559, non mariée ; Jeanne, femme d'Anthoine de Piis, écuyer ; Anne, mariée à Arnaud de Saint-Cric, écuyer, et autre Jeanne. Il y a lieu d'ajouter Mathieu qui, en 1569 fut condamné à avoir la tête tranchée avec ses deux frères Jean et Bernard sus-nommés et qui mourut à l'armée (4).

Sa veuve fit également son testament devant M^e J. Pestyen, notaire à Saint-Emilion, le 8 avril 1551, et institua pour son héritier universel Jean, qualifié d'écuyer, seigneur baron de Savignac, son fils aîné ; elle fut inhumée à Saint-Emilion le 4 novembre 1552 (5).

V. — François de LESCOURS

se présenta pour diverses reconnaissances de fiefs de la seigneurie de Savignac, notamment en 1540 et 1536, reconnu devoir au roi un archer monté et armé puis devoir hommage pour la maison noble de Savignac sise en la ville de Saint-Emilion et pour ses possessions à Moulon.

Etant décédé sans postérité, c'est son frère puîné, Jean, qui lui succéda.

VI. — Jean de LESCOURS

contracta un premier mariage avec Jeanne Louise de Gain de Linars, fille de feu haut et puissant seigneur François, seigneur

(4) Cf. : « Revue Hist. et Archéo. du Libournais », tome XXVIII, n° 96, page 35 ; même revue : « Savignac-sur-l'Isle et ses barons », par J.-A. Garde, tome VII, n° 27, page 78, et note de l'abbé Th. Lewden sur « les origines de Savignac-sur-l'Isle ».

(5) Archives de la ville de Saint-Emilion : Registre GG. I.

d'Oradour-sur-Glane et du Repaire par acte reçu devant M^e Mathieu Blanchon, notaire à Limoges, le 4 janvier 1556.

De cette union il y eut Fran^{çois}, qui suit, et Benjamin qualifié baron de Savignac, chambellan du Roy de Navarre qui testa en faveur de son frère le 25 septembre 1579 et mourut à Bordeaux en 1591 en sortant de chez M. le premier Président.

En secondes noces Jean de Lescours épousa Catherine de Boisse dont il eut trois filles : une fut mariée à Joseph de la Chétardie, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur du Bureau et du Sollier, Elisabeth, épouse de Jean de Boesse, et Marie, épouse en première noces de René de Lansac, et en seconde noces de Jean de Canolles (contrat de mariage du 19 octobre 1606).

Je ne rapporterai pas ici ce qu'a déjà écrit notre président honoraire J.-A. Garde, tant dans son article sur « Savignac sur l'Isle et ses barons » déjà cité que dans celui sur « Montaigne, notre voisin » (6), mais je continuerai d'analyser quelques actes et pièces qui me sont tombés sous la main.

D'abord le haut et puissant Jean de Lescours, seigneur baron de Savignac, gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, demeurant au château de Savignac, sénéchaussée de Guyenne, ayant agi tant en son nom que comme père et loyal administrateur de Fran^{çois} et de Benjamin, écuyers, ses enfants, et de feu Jeanne de Gain, son épouse, donna procuration le 31 juin 1567 par devant M^e Martineau, notaire royal en Guyenne, à Jean Rousset, écuyer, seigneur du Cluzeau, aux fins de régir et gouverner tous les biens de la maison noble d'Oradour ; le 29 juillet 1572 il comparaîtra devant le juge des juridictions des seigneuries d'Oradour et du Repaire en sadite qualité d'administrateur des biens de ses enfants avec Melchior de Blom, seigneur de Beaupuy et de Puyarnaud et Marguerite de Gain son épouse pour reconnaître que son fils Fran^{çois} a eu son préciput et droit d'aînesse dans les successions confondues de leurs beaux-parents et grands-parents. Le 5 juin 1559 il avai été procédé au partage des biens de ses auteurs avec son frère Bernard, et le 14 avril même année avait donné à bail à fief une terre sise à Saint-Sulpice-de-Faleyrens (7).

Enfin, je crois qu'il est bon de transcrire in-extenso les deux lettres qui lui furent adressées par le roi Henri III :

1) « Monsieur Delescours, j'ay commandé au Baron de Savignac » qu'en me revenant trouver il retrayast de vous un cheval que votre père me gardoyt et que j'ay scu que m'avés toujours bien conservé ;

(6) Cf. : « Revue Hist. et Archéo. du Libournais », tome XIX, n^o 62, pages 11 à 20 et n^o 64, pages 83 et suivantes.

(7) Archives de la ville de Saint-Emilion : II 2.

» je vous prie donc le mettre entre ses mayns car je le veus fère dresser
 » pour m'en servir, assurés vous aussi de ma bonne volonté en votre
 » endroyt, laquelle je vous feré paroître en toutes les occasions où je
 » pourray fère quelque chose pour vous, m'assurant que ne faudrés a
 » ce que dessus. Je ne vous dyré autre chose, synon que je seré a
 » jamays

» Votre byen efectyonné et assuré amy,

» Signé : HENRY.

» La Rochelle, le 28 juillet.... (l'année n'est pas énoncée ; probablement 1573 ?)

II) « Monsieur Delescours, je vous pris incontinent après la pré-
 » sente recue, aller trouver le sieur de Sainte-Terre et fère ensorte
 » qu'il délivre et mette en liberté sans payer aucune rançon, les
 » paysans qu'il détient prisonniers qui sont de la paroisse de Ville-
 » gouge en Fronsadais, dont je lui escris, qui sont Pierre Bodet, Thony
 » Feuvier et Pierre Sourin, attendu la prière que Monsieur m'en a
 » faite et qu'il ne s'excuse point sur ce qu'ils sont prisonniers pour la
 » contribution, voulant qu'il les délivre à peine de désaveu, ce que je
 » vous prie lui bien faire entendre et fère ensorte qu'ils soient mis en
 » pleine liberté sans payer aucune chose ; je vous eusse envoyé un de
 » mes gardes pour vous le fere entendre et au Sr. de Sainte-Terre,
 » n'eut été la difficulté des chemins et aussi que je m'assure que vous
 » ferés bien ensorte que ma volonté sera entièrement suivie, et sur
 » cette assurance, je priera Dieu vous avoir, Monsieur Delescours en
 » sa sainte et digne garde.

» De Sourax (8), ce XIIe jour de décembre 1580.

» Votre bien bon et assuré amy,

Signé : « HENRY. »

VII. — François de LESCOURS épousa :

en premières noces Louise de la Roche, seconde fille de feu Jean
 écuyer, seigneur de Germain et de Marguerite de Poix, suivant contrat
 passé devant M^e Jean Noury, notaire de la ville et baronne de Melle
 (Deux-Sèvres), le 28 août 1575.

De cette union naquirent : 1) Isaac qui suit ; 2) Jacques, chevalier
 de l'ordre du Roy, seigneur du Repaire, baron de Nieul en Limousin,
 qui épousa le 22 juillet 1603 Jeanne de Saint-Laurent ; 3) Louis, sieur
 de Roussillon, époux de Marie du Chastenet du Chesne, testa le 25
 juillet 1636, et mourut des blessures reçues à l'armée ; 4) Marguerite,

(8) Je pense que c'est Sourans (Doubs), arrondissement de Baume-les-Dames, canton de l'Isle-sur-le-Doubs.

épouse de Gonthier de Corbonnière ; 5) Lousie, mariée à Jacob de Chièvres, écuyer, sieur de Guîtres.

En secondes noces, François épousa Susane de Cossé-Brissac, fille d'Artus, seigneur de la Pipette et de Chaume et de Marguerite de Chénérault par contrat passé le 9 janvier 1596 en l'hôtel noble et seigneurial de Fombolin en Fontenelles, baronnie de Chef-Boutonne (Deux-Sèvres) devant M^{es} Archambault et Turpault, notaires.

De ce mariage vinrent : 1) François, auteur des branches d'Oradour et de Parensay, chevalier, seigneur de Puygaillard, époux de Elisabeth de Livenne ; 2) Arnaud, chevalier, seigneur du Queroir, époux de Marie de la Grésille ; 3) Charles, seigneur de la Pleau, marié à Catherine de Recloigne-Voisin, mort sans postérité ; 4) Jacques, tué en Hollande ; 5) Isaac qui était décédé en 1635 ; 6) Louis, également tué en Hollande ; 7) François, dont on ignore la postérité ; 8) Gabriel, décédé en 1629 à Lapleau, paroisse d'Oradour.

J'ai eu en mains de nombreux actes et pièces concernant uniquement des biens sis en Poitou ou en Saintonge que je ne rapporterai pas ici, mais je dois transcrire une lettre adressée par le roi Henri IV soit à François, soit à Issac son fils (se reporter au travail de M. J.-A. Garde déjà cité) :

» Monsieur de Savignac, ayant résolu d'aller en personne par delà sur les avis que j'ay eus des mauvais desseins et intentions de quelques-uns qui si sont découvertes, afin d'y nommer l'ordre qui y sera requis et y faisant présentement acheminer devant mon cousin le due d'Espernon avec quelques forces pour y préparer toutes choses, en attendant mon arrivée qui sera dans peu de jours après lui, j'ay bien voulu cependant vous faire ceste cy, pour vous ordonner de vous rendre près de mondit cousin au premier mandement, qu'il vous fera et attendre de luy ce qu'il vous proposera pour mon service, dont vous le croirés et l'assisterés de tout votre pouvoir, à quoy étant bien assuré que vous ne voudrez manque, je ne vous ferai pas cette cy plus longue que pour prier Dieu, Monsieur de Savignac, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le seize jour de juillet mil six cent cinq, signé : HENRY et, plus bas : FORGET, avec paraphe.

Ma communication a eu pour but de faire connaître tant la transmission de la baronnie de Savignac-sur-l'Isle, de la famille de Saye, dans celle des de Lescours que les premiers descendants de cette famille qui en furent successivement possesseurs, d'analyser également des actes ayant trait à notre Libournais, enfin de vous présenter une correspondance royale que je crois inconnue à ce jour.

Saint-Emilion, octobre 1962.

A.-E. PROT.

Jean de Grailly

SEIGNEUR DE BENAUGES ET DE CASTILLON
SÉNÉCHAL DE GASGOGNE AU XII^e SIÈCLE

par M. le Lieutenant-Colonel DE GRAILLY (*)

(*Extraits*)

LE PREMIER MARIAGE DE JEAN DE GRAILLY

Jean de Grailly devint seigneur gascon par son mariage avant 1260 avec Clairemonde de Lamothe, fille de Gaillard de Lamothe, seigneur de Landiras, Roquetaillade, partie de Langon, etc... (1) et d'Isabelle de Landiras (2). La famille de Lamothe était une des plus anciennes et des plus riches de Guyenne (3). Ils égalaient en splendeur les Garcias, comtes de Gascogne auxquels ils semblaient se rattacher, car leur maison revendique son affinité avec celle des d'Astarac par Trumpaler dit le

(*) Travail lu en séances en 1939 et conservé dans nos archives.

(1) Les de Lamothe posséderent Roquetaillade jusqu'en 1552, Castelnau de Mesmes ou Saint-Michel de Castelnau et Noaillan. Ils jouissaient de Lerm moyennant l'hommage d'un fer de lance doré dû à l'évêque de Bazas, seigneur haut justicier du lieu (J. R. d'Anglade : *Aperçu sur l'histoire de Bazas*. Bordeaux 1913, page 25. Les de Lamothe sont aujourd'hui éteints.

(2) Isabelle de Landiras avait eu en dot et eut en douaire la baronnie de Landiras. (*Rôles gascons* — Tome II, n° 870). Cette baronnie consistait en cinq paroisses : Saint-Martin-de-Landiras, Sainte-Madeleine-de-Brus, Saint-Laurent-d'Illots, Saint-Michel-de-Rieufret et Saint-Martin-de-Gilhon « toutes à une tenante et de l'estendue de neuf lieues de Gascoigne » dans laquelle il y a un château ceint et entouré de doubles fossés pleins d'eau et de laquelle terres despendent plusieurs fiefs, terres nobles et considérables, s'estendant même sur un nombre de maisons de la ville de Bordeaux (Extrait de l'érection de la baronnie de Landiras en marquisat en septembre 1651. — Archives départementales de la Gironde B-61 fol. 36 v°). Le château qui existait dès le XII^e siècle formait un carré flanqué de tours aux angles ; la porte d'entrée était protégée par deux autres tours polygones. Une particularité lui donnait beaucoup de ressemblance avec les châteaux normands.

Voir : Jcuannet : *Statistique de la Gironde* (1837-1847), tome I, page 275. — Baurain : *Variétés Bordelaises*, tome III, page 207. — Léopold Drouyn : *La Guyenne militaire*, etc..., etc...

Suivant le Docteur F. Frahier, de Landiras, c'est en 1241 que Gaillard de Lamothe avait épousé Isabeau de Landiras.

(3) Abbé O'Reilly : *Histoire de Bazas et de son arrondissement*, Bazas 1840, in-8, page 190.

sénéchal d'Armagnac, comte d'Astarac (4) et leurs descendants portèrent fièrement jusqu'à la Révolution le titre de premiers barons du Bazadais (5). Dès 1190 on voyait un Gaillard de Lamothe, évêque de Bazas s'illustrer sur les champs de bataille de la Palestine à côté de Richard Cœur de Lion (6). A cette même famille appartinrent encore Raymond Arnaud de La Mothe auteur du *Chronicon Vasatense*, évêque de Bazas, neveu et contemporain du pape Clément V, et Amanieu de Lamothe, archevêque de Bordeaux, mort en 1360. Appartenant aux principales familles de Gascogne, ils devaient encore s'allier au siècle suivant à la puissante Maison d'Albret (7). Quant à l'importante seigneurie de Landiras qui passait pour la seconde baronnie de Guyenne, elle était l'apanage d'une famille connue dès le XII^e siècle (8).

D'autre part, l'abbé Alis, dans son *Histoire de Sainte-Bazeille* (Agen 1892) pense que les de Lamothe tiraient leur nom et leur origine de Lamothe-Landerron (Gironde) qui formait jadis avec Sainte-Bazeille une importante seigneurie (9), tandis que M. Lacave, dans son *Histoire de Langon*, reprenant la thèse de l'abbé Baurein (10), fait

(4) Lacave : *Histoire de Langon*, Bordeaux 1903.

(5) Abbé G. Brun : *Uzeste et Clément V.*, Bordeaux 1899, page 12. Les de Lamothe portaient : D'or à 3 fasces de gueules.

(6) D'Anglade : *Histoire de Bazas*. Bordeaux 1913, page 20. On pourra encore consulter sur les de Lamothe — peut-être avec quelques réserves — la *Notice sur le Château, les anciens seigneurs et la parcisse de Mauvezin*, par l'abbé R. L. Alis, Agen, 1887, chap. III, IV et V passim.

(7) Même source.

(8) L'abbé Baurein dans ses *Variétés Bordelaises* — nouvelle édition, tome III, page 161 — mentionne un Rostand de Landiras en 1173.

(9) Il y a lieu de remarquer cependant qu'on ne trouve à aucun moment les de Lamothe en possession de ce fief. Les de Grailly, il est vrai, avaient à la fin du XIII^e siècle des droits sur Landerron et Sainte-Bazeille, mais ceux-ci leur avaient été apportés par Talèse de Bouville dame de Sainte-Bazeille et de Landerron, qui avait épousé Pierre de Grailly, fils du sénéchal Jean Ier.

(10) L'abbé Baurein dans ses « *Variétés Bordelaises* », n. e. tome III, page 308, cite un En Gailhard de la Mota de Bugh cavoy à la fin du XIII^e siècle, et affirme que les seigneurs de Roquetaillle avaient la même origine. C'est sans doute lui qui figure dans les *Recognitiones feodorum Vasconiae* au XII^e siècle. (*Archives Historiques de la Gironde*, tome V, page 311 sous la rubrique : « Galhardus de Lamotha de Bogio, domicillus... tenere medietatem castri de Lamoto in Bogio »). Dans un article relatif au château de Lamothe et à ses seigneurs paru dans la *Revue Historique de Bordeaux* (année 1928 fascicule 3 de mai-juin 1928). M. le Docteur Peynaud croit pouvoir conclure avec vraisemblance en s'appuyant sur un titre de 1220 que les autres coseigneurs de Lamothe n'étaient autres que les captiaux de Buch de la maison de Bordeaux, ces deux familles ayant peut-être une origine commune.

dériver le nom et l'origine de cette famille de Lamothe de Buch, près de La Teste (11). Enfin, certains auteurs représentent les de Lamothe comme une famille d'ancienne chevalerie ayant même origine que celle des Arros, l'une des 12 baronnies du Béarn et prouvant par titres suivis une filiation depuis Pons Gaucelme de Lamothe en 1103 jusqu'à nos jours (12).

Quoiqu'il en soit de cette famille, tant par ses alliances que par son crédit et sa puissance, elle figurait au premier rang de la noblesse provinciale. Jean de Grailly était maintenant en mesure de jouer le rôle qu'il tiendra pendant près de 50 ans avec une habileté et un talent qui assureront sa fortune et celle de sa maison.

DONATIONS DU PRINCE EDOUARD A J. DE GRAILLY (1261)

Jean de Grailly devenu seigneur gascon et vassal du prince Edouard, duc de Guyenne ne tarde pas à faire partie de la suite de ce dernier qui par lettres patentes du 24 mars 1261 datées de Londres (13)

(11) Dans un ancien compte de l'archevêché de Bordeaux daté 1235 (tome XXI des *Archives Historiques de la Gironde*, page 3), on relève Guillhermus de la Mota de Borgio pour les dîmes perçues dans les paroisses de Gujan et de la Motte. Il s'agit de la Motte de Buch (Saint-Jean de), ancienne paroisse faisant partie de la commune de Biganos, canton d'Audenge, arrondissement de Bordeaux, sur la rive droite de la Leyre. Cette seigneurie fut achetée plus tard par Pierre II de Grailly, vicomte de Benauges (Baurein, *Variétés Bordelaises*, tome II, page 20).

(12) D. de Mailhol : *Dictionnaire de la noblesse française*.

(13) Voir Trésor généalogique de Dom Villevieille (manuscrits de la Bibliothèque Nationale) d'après une pièce tirée du Bureau des Finances de Bordeaux. Cette donation figure aussi dans Rymer comme suit : « *Charta qua Edwardus, regis Angliae primogenitus, universis ballivis et fidelibus suis in Vasconia, totum fecit se, in perpetuum, Johanni de Greiliaco, militi, mediante homagio et servitio, totam terram de Byere, Scorbian, Artige et Affremere cum omnibus pertinentiis concessisse. Datum Londoniae viscesimo quarto die Martii anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo primo* ». Rymer, *Faedera, etc...*, tome IV pars 2, page 33, col. 2.

Cette charte fut confirmée le 4 octobre 1262 par le prince Edouard à Saint-Germain-des-Prés : Charter inspecting and confirming a charter dated London 24 march 1261-20f Edward the King's son, for granting to John de Greiliaco, knight and his heirs and assigns for his homage and service, the whole land of Byer, Setorbyan, Artige Affremere that to wit, which Alice, the said Edward's nurse, held of him beforefor a term, rendering at Easter a pair of gilt spurs or the pri- cethere of for all service and secular demand, saving the foreing service. Witnesses : Sirs Walter de Langeley, Guy de Castello, Robert de Uffort, Stephen de Buys, knights, John le Breton, Ralph de Donion, Robert Burnel, William de Salines clerks and others Wittness of the inspeximus : John Mansell treasurer of York, Robert Walerand, Ebulo de Montibus, Matthias Bezles, Imbert de Montferraunt, Peter de Nevill,

lui faisait la donation suivante : « Donation et confirmation par Edouard » fils aîné du roi d'Angleterre à son amé et féal messire Jean de Grilaco, » chevalier, de toute la terre Bier (14), Scorbian (15), Artige et Estre- » mère (16), qui avait appartenu à dame Alicie, sa nourrice, à charge » d'une redevance annuelle d'une paire d'éperons dorés payables le » jour de Pâques. »

JEAN DE GRAILLY DEVIENT SEIGNEUR DE BENAUGES
ET DE CASTILLON (1266)

A l'année 1266 se placent deux donations considérables du prince Edouard à Jean de Grailly qui devient dès lors un des plus puissants seigneurs gascons. L'importance de ces donations n'a pas échappé aux

Adam de Greynvill, Master Henri de Gandavo, Geoffroy de Percy and others.

(*Calendar of patent rolls*, 1266-1272, page 733).

(14) Sans doute Biars, nom de lieu, paroisse de Saint-Saturnin-de-Bégadan, arrondissement et canton de Lesparre, cité dans les « Variétés Bordelaises » de l'abbé Baurein. Tome I, page 260. Voir aussi la carte d'Etat-Major. On trouve au supplément des *Rôles gascons* (table) un Pierre et un Guillaume de Byars, damoiseaux.

(15) Saint-Corbian est un village de la paroisse de Saint-Estèphe. Voir Baurein : « Variétés Bordelaises », art. Saint-Estèphe. On lit dans le *Dictionnaire topographique du Médoc* de Dutrait, Bordeaux 1894, in-4 : Courbian : village, pont et moulin dans la commune de Bégadan. Ces deux noms sont identiques à Saint-Corbian.

(16) Artigue-Extremeyre ou Estremeyre (quelquefois au pluriel) était une localité et prieuré disparus qui faisaient partie de la commune de Vendays. On trouve l'orthographe Artigas ou Argias extremas en 1340 et Artigia Estremeyra en 1364 (Dutrait : *Dictionnaire topographique du Médoc*). Cette localité se retrouve aussi au Tome III des *Rôles gascons* sous la forme Artiga Estremeyre (n° 4783). Elle est encore mentionnée au Tome XVIII des « Archives Historiques de la Gironde », page 21^o; elle relevait de la justice seigneuriale de Lesparre suivant Rabanis (*Actes de l'Académie de Bordeaux*, page 77). C'était une prévôté d'une certaine importance : Rabanis : notice sur « Florimont de Lesparre », page 3). Le lieu d'Artigue Estremeyre, ajoute Baurein, qui lui a consacré un article dans ses « Variétés Bordelaises », devait être anciennement considérable puisque le Bailli de Lesparre prend encore à présent le titre de sénéchal d'Artigue Estremeyre. D'après lui, le village a disparu englouti par les flots ou recouvert par les sables. Il existait encore au XVII^e siècle, au moins comme bénéfice car on trouve aux Archives Départementales de la Gironde (Lesparre E supplément 3959 GG' Registre) mention à la date du 9 août 1916 d'un Delalane, curé de Saint-Vivien de « Béguais » et de Vensac, prieur de Sainte-Catherine d'Artigue Estremeyre. Il existe également une autre mention de Saint-Sulpice-de-Faleyrens.

historiens gascons, notamment Bladé (17) et O'Reilly (18) qui ont senti qu'elles furent le prix de services exceptionnels. On a vu ci-contre la part prépondérante qui revient à Jean de Grailly dans le recrutement des renforts gascons amenés au secours du roi d'Angleterre (19). Il est non moins certain que Jean de Grailly qui devait le service militaire au prince Edouard combattit à Evesham. Aussi, 4 mois après cette bataille qui consacrait le triomphe définitif de la monarchie anglaise, le 2 janvier 1266, à Nottingham, le prince Edouard donnait à Jean de Grailly toutes les terres confisquées sur le vicomte de Castillon (20) avec leurs dépendances, sa vie durant (21) — y compris le péage de

(17) J.-F. Bladé : *Notice sur la vicomté de Bezaume, le comté de Benauges, etc...* Bordeaux, Lefebvre 1878, in-8 page 32.

(18) Suivant O'Reilly c'est à la suite des voyages de Henri III en Gascogne, notamment lors de l'expédition de 1253, faite pour calmer l'effervescence produite par l'impolitique administration du comte de Leicester que le roi ayant profité des conseils et de l'active coopération de Jean de Grailly lui aurait donné en 1266 le pays de Benauges.

(O'Reilly : *Histoire de Verdelaïs*, Bazas, Labarrière, sans date, in-8 et notes Léo Drouyn : Tome III, page 297).

(19) Outre les sources déjà citées sur ce sujet, Mathieu Paris dans sa chronique Tome IX, page 107 dit qu'en 1265 plusieurs seigneurs gascons entre autres Roger de Libourne amenèrent au roi d'Angleterre des renforts qui contribuèrent à la victoire.

En 1264, la reine de France, Marguerite de Provence, avait aussi fait tous ses efforts pour expédier des secours du continent à Henri III son beau-frère (Boutaric : *Saint Louis et A. de Poitiers*, pages 105 et seq.).

(20) Le vicomte de Castillon était Pierre IV qui avait traité en 1246 avec le comte d'Angoulême et avait été excommunié en 1253 (Courcelles : *Pairs de France*, tome III). Il eut ses biens confisqués et fut banni de l'Aquitaine en 1253 à cause de sa révolte contre le roi d'Angleterre et contre Simon de Monfort gouverneur de Guyenne (Balasque et Dulaurens loc. cit. T. II, page 583, et Simon de Monfort de C. Bémont). Il fit par la suite en vain plusieurs voyages en Angleterre pour rentrer en possession de ses biens. Il testa le 21 juillet 1284 à Carnavon dans le pays de Galles demandant à être inhumé en Gascogne au couvent de Faise enrichi du bienfait de ses pères (Archives des Basses-Pyrénées, 1603).

(21) La donation de Castillon à Jean de Grailly avait donc été faite à vie et non à perpétuité. Pierre de Grailly, son petit-fils et héritier n'en avait pas moins continué à exercer la souveraineté sur Castillon. Ainsi s'explique la sentance rendue cent ans plus tard le 4 mai 1357 à ce sujet et déclarant Pierre de Grailly coupable d'usurpation (Trésor généalogique de Dom Villevieille, d'après une pièce qui figurait au Bureau des Finances de Bordeaux, Reg. c. fol. 249); cf Noulens : *Documents Historiques sur la maison de Galard*, Paris, 1876, tome IV, page 1201.

Pierrefitte (22) ainsi que tout ce qu'il possédait à Langon, tant comme péage que comme territoire, ayant appartenu autrefois à Bernard de Bouville (23) et qui lui avaient été antérieurement confisqués, puis le 10 janvier 1266 à Northampton, le prince Edouard donnait encore à fief simple à Jean de Grailly à perpétuité et du consentement de la reine Eléonore sa mère (24), Benauges avec ses dépendances, la ville d'ILLATS (25) et le salin de Bordeaux à charge de faire au prince et à ses successeurs le service d'un fief de chevalier (26). Le prince s'était

(22) Pierrefitte, commune de Saint-Sulpice-de-Faleyrens (Gironde), ancien port sur la Dordogne. Les droits perçus pour cet ancien péage sont conservés aux Archives de l'Hôtel de Ville de Libourne. Livre Velu, folio 134, cf. Guinodie : *Histoire de Libourne*. Libourne 1876, en trois volumes.

(23) Les de Beauville ou Bouville (Bovisvilia) très ancienne famille de l'Agenais, vicomtes de Benauges, seigneurs de Duras et de Castelsagrat portaient d'or à deux vachères de gueules (armorial bordelais et Meller). En 1251 Bernard de Beauville et son frère Guillaume étaient qualifiés seigneurs de Sainte-Bazeille (de Bellecombe : *Hre du château*, de la ville et des barons de Montpezat, Auch, 1898, p. 32). Bernard de Beauville était fils de Pierre II qui avait épousé vers 1210 Willelma la célèbre vicomtesse de Benauges, dont la beauté fut chantée par les troubadours. Veuve dès 1240 (Arch. Historiques de la Gironde, Tome V, page 625), la vicomtesse de Benauges réclamait en qualité de dame de Saint-Macaire la haute justice du lieu que lui disputait l'abbé de Sainte-Croix (B. N. Trésor Généalogique de Dom Villevieille, vol. 42, folio 68). Le roi d'Angleterre s'étant prononcé pour l'abbaye, la vicomtesse et son fils se rallièrent aux seigneurs gascons révoltés en 1253 contre Henri III (Bladé, loc. citato p. 29 et 30). Bernard de Bouville qui s'intitulait vicomte de Bezonne, de Gabardan et de Benauges fut vaincu au profit de son fils le prince Edouard. Bernard avait un fils Isarn de Bouville, dont la fille Talèse épousa Pierre de Grailly, fils de Jean Ier.

(24) L'approbation de la reine Eleonore s'explique par le fait que le « castrum de Benauges » avait fait partie du douaire qui lui était assigné. Dans ses dépendances se trouvaient les paroisses de Saint-Morillon et de La Brède (Note de M. C. Bémont, dans les *Rôles gascons*).

(25) Illats, canton de Podensac, Gironde.

(26) Cantorbéry, 14 février 1267. Le roi d'Angleterre confirme une lettre patente du prince Edouard, datée de Nottingham, 2 janvier 1266, par laquelle il avait donné à Jean de Grailly « totam terram que fuit quondam vicecomitis de Castellione in districtu nostro, cum pertinenciis suis, una cum pedagio de Perefitta et quicquid habemus apud Langon in aqua et in terra cum pedagio ibidem que quondam fuerunt Bernardi de Beyvilla cum suis pertinenciis... toto temporevitae suae » Pat. 51, Henri III, 25. Le même jour il approuve une lettre de son fils aîné au même datée du 10 janvier 1266 par laquelle le prince donnait encore à Jean de Grailly « pro homagio et servicio suo Benaugiam cum pertinenciis suis et Villam nostram de Ylaz cum pertinenciis et salinum nostrum de Burdigale — à perpétuité — faciendo nobis et heredibus nostris servicium uinus feodi militis, pro omni exactione

réervé, il est vrai, le droit de reprise sur le fief de Benauges à charge de dédommagement par ailleurs (27), mais cette éventualité ne se présente pas. D'ailleurs, Jean de Grailly fit aussitôt de grandes dépenses pour réparer le château ruiné par le siège de 1253 (28), ainsi qu'il apppert d'une confirmation faite en 1277 par le prince Edouard devenu roi sous le nom d'Edouard Ier (29).

servicio et demanda ». Les deux actes de donation ci-dessus se retrouvent dans une expédition transcrise dans le Patent Rolls (v. *Rôles Gascons* — Supplément du Tome I, p. CXVII, note 3 — Cf. Rymer, Tome IV pars 2 p. 33 et Père Anselme Loc. cit. On trouvera aux pièces justificatives la ratification d'Henri III, mais elle est datée de Cambridge du 24 février 1267 et il y est spécifié que la donation des terres de Castillon Pierrefitte et Langon sont faites à l'exclusion du fief même et du château de Castillon que se réserve le prince Edouard et que pour Benauges, Illats et le salin de Bordeaux, le prince se réserve de reprendre le lot en tout ou partie, à charge pour lui de donner en échange d'autres fiefs de valeur équivalente à Jean de Grailly.

(27) Cette stipulation est encore rappelée dans une confirmation du prince devenu Edouard Ier en 1277.

Rhuddlan I octobre 1277. Inspeximus of a charter made by the king in the time of his father dated at Nottingham 2 january 50 Henri III (1266) granting in fee simple to John de Greilly, at the service of one knight, fee Benauges with his appurtenances and the town of Illaz ant the saft pit of Bordeaux, with power to the prince or his heirs to resum this grant after first providing the said John with land et servehce in Gascony in exchange (*Calender of patent rolls*, Edouard Ier, 1272-1281).

(28) Voir à ce sujet les notes de Léo Drouyn à l'Hôtel de Ville de Bordeaux tome V, page 46. En 1263, à l'approche d'Henri III roi d'Angleterre, Bernard de Bouville s'était retranché dans son formidable château de Benauges. Le siège dut commencer le 1er octobre 1253 (Léo Drouyn : « *La Guyenne militaire, Bordeaux 1865* », in-4. Tome 2, page 289). Le château fut livré par les femmes des ennemis le 6 novembre 1253 (in festo sancti Leonardi). Voir « *Mathieu de Paris* », tome V, page 423. Cf. *Annales de Burton*, page 317. Il avait été très endommagé et n'avait pu être emporté qu'à l'aide des secours amenés par Simon de Monfort (Léo Drouyn, *La Guyenne militaire*, tome III, page 289).

(29) Rhuddlan octobre I-1277 (membr. 4. Schedule) Inspeximus of letters patent of the king in the time of his father dated at London 3 july 51 Henri III (1267) garanting to the said John (de Greilly) in considération of his expenses in the building of the castle of Benauges and the improvenant of his appartenances and also of others tenements, that if the prince or his heirs should wish to take from the said John the said castle or any of the said tenements and equivalent should be assigned to the said John, before desseising him in house [...] granted at Rotheland the King being there and of ferwards at Dover 28 january 6, Edward Ier it was seated and delivered with other letters of the said John de Grailly to the bishop of Bath and Wells the chancelor.

(*Calender of patent rolls Edward Ier loc. cit.*)

On a vu ci-contre que le roi s'était engagé à dédommager Jean de Grailly en cas d'aliénation du château de Benauges. Mais cette donation devait rester définitive. Elle fut même complétée douze ans plus tard par de nouvelles libéralités d'Edouard Ier.

LE PAYS DE BENAUGES

(*Benaugiensis, Benaugas, Benaugegio, Benagiis, etc...*).

La vicomté de Benauges qui tirerait son nom d'une localité située aux environs de La Réole — ancien Benalgius pagus — aurait été primitivement le territoire de la peuplade gauloise des Véamini. Elle s'étendait sur la rive droite de la Garonne et le long de la vallée de l'Euille son affluent. On peut se représenter ce territoire par une enclave comprise entre Branne, Sauveterre, Saint-Macaire, Cadillac et le cours de la Garonne. Toutefois Saint-Macaire et ses dépendances ne furent pas compris dans la donation faite à Jean de Grailly. Cadillac, Rions (30), Cantois, Castelvieil, Targon étaient les lieux principaux de la vicomté qui englobait un assez grand nombre de paroisses entre autres Arbis, Escoussans, Cabarnac, Cautos, Targon, Momprinblanc, Montignac, Sainte-Florence, Saint-Martin-de-Cescas, Sainte-Croix-du-Mont, Conques, Cadillac, Loupiac, etc... Ribadieu dans son « Histoire des Châteaux de la Gironde » (31), dit de son côté que le pays de Benauges dans l'Entre-Deux-Mers comprenait : 1^o le marquisat de Cadillac dont la juridiction s'étendait sur 7 paroisses; 2^o le premier comté de Benauges qui avait 18 communes dans son ressort; 3^o le deuxième comté de Benauges qui en avait le même nombre.

Le château était le plus considérable de tout l'arrondissement et en 1253 il avait arrêté pendant plus d'un mois Henri III et toute l'armée anglaise (32). Jean de Grailly nomma des châtelains pour administrer

(30) « La ville de Rions était la plus importante des places situées sur la Garonne avant que la maison de Grailly n'eut fortifié celle de Cadillac qui vit augmenter rapidement sa population de 1281 à 1315 (Rabanis et de Lamothe : *Comptes rendus des travaux de la Commission des Monuments Historiques de la Gironde*).

(31) Ribadieu : *Histoire des Châteaux de la Gironde*, Bordeaux, 1855, in-octavo. Voir aussi un article de Virac sur la Benauge dans le « Congrès Scientifique de France », Bordeaux 1861-3, tome IV, p. 733.

(32) On voit encore se dresser à Arbis « sur une colline d'allures hautaines les formidables ruines du château de Benauges, célèbres dans tout le pays de Cadillac à Sauveterre ». — Ardouin-Dumazet : *Voyage en France*, t. 29, p. 183. Le château fut reconstruit vers 1480 et remanié au XVII^e siècle. Voir le travail de M. Itié sur le château de Benauges dans les comptes rendus des travaux de la Commission des Monuments Historiques de la Gironde.

ses nouvelles possessions. Les noms de quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous (33).

LA VICOMTÉ DE CASTILLON

L'ancienne vicomté de Castillon, proprement dite comprenait onze paroisses. C'étaient Capitourlan, Belvès, Tourtirac, Gardegan, Saint-Phillipe, Salle, Saint-Genès, Sainte-Colombe, Saint-Magne, Saint-Pey, et Sainte-Terre. La donation de 1266 à Jean de Grailly ne comprenait que des dépendances territoriales de la vicomté ; elle ne s'appliquait ni au château même de Castillon, ni à la baronnie de Puy-Normand, non plus qu'aux châtellenies de Gurçon et du Fleix qui relevaient cependant des sires de Castillon, donation faite d'ailleurs à vie alors que celle de Benauges était assurée à perpétuité. Ce n'est que dix ans plus tard (1277) que le roi d'Angleterre compléta la 1^{re} donation des terres de Castillon à J. de Grailly par l'octroi du château de Castillon et des baronnies ou châtellenies en dépendant à l'exception de celle de Puy-Normand (34).

Vers la même époque, Jean de Grailly avait déjà aliéné une partie de ses nouveaux domaines. Une confirmation du prince Edouard datée de Cantorbéry (21 février 1266) nous apprend qu'il avait vendu à perpétuité à Gaillard de la Lande, damoiseau, les terres d'Artas et de Cassac (35) qui lui avaient été récemment concédées par le prince anglais.

(33) La plupart de ces officiers, dit Léo Drouyn, avaient le titre de chevalier et possédaient des pouvoirs très étendus. En 1277 Jacques de Salleneuve était châtelain de Benauges. C'est sans doute le même qu'on retrouve le 13 décembre 1283 sous le nom de Jacques de Cazeneuve (Casanova) exerçant le même office. C'est encore lui qui le 7 février 1285 et le 13 janvier 1286 est mentionné dans les actes de vente à côté du roi d'Angleterre et de Jean de Grailly (Bladé loc. cit. p. 33). En 1282 le tenant de la charge est Jean de Saint-Oyent, chevalier, et en 1298 P. de Bochi (*Archives Hist. de la Gironde*, t. VIII, p. 229).

(34) En 1124 Castillon avait été pris par les Français et donné à Elie Rudel seigneur de Bergerac qui en fit hommage au roi de France la même année (B. N. manuscrit Dupuy, tome 1, page 59). Sa fille Marguerite de Turenne rendait hommage au roi d'Angleterre en 1274 pour les châteaux de Castillon, Gurson, Puy-Normand (B. N. collection de D. Estiennot, n° 557 et « *Archives Historiques de la Gironde* », tome III, page 35). Aussi quand Edouard Ier donna ces domaines à Jean de Grailly en 1277, il fut obligé de dédommager A. de la Peveraye qui avait épousé Marguerite de Turenne. Il est à noter que Jean de Grailly porta le plus souvent le titre de Seigneur de Benauges et de Castillon, et que le titre de vicomte ne fut porté effectivement que par ses descendants.

(35) *Rôles Gascons*. Tome II, n° 1184. Cette vente fut confirmée de nouveau par Edouard Ier le 21 juillet 1289. Artas et Cassac (Artaras

JEAN DE GRAILLY

SÉNÉCHAL DE GASCOGNE POUR LA PREMIÈRE FOIS (1266)

C'est par lettres patentes du 4 octobre 1266 qu'Henri III, roi d'Angleterre accréditait Jean de Grailly comme plénipotentiaire à la Cour de France pour négocier une trêve entre l'Angleterre et la Navarre (36). En même temps le roi d'Angleterre envoyait au roi de France une lettre analogue par l'intermédiaire des frères Ralph et Emery de l'ordre de la Sainte-Trinité portant qu'il donnait pleins pouvoirs à Jean de Grailly de conclure une trêve avec le roi de Navarre auquel il accordait un sauf-conduit (37).

Dans ces documents Jean de Grailly est qualifié de sénéchal de Gascogne. Il succédait dans cette charge à Thomas d'Ippegrave qui portait encore ce titre au début de l'année 1266. Il se rencontra à Paris avec les ambassadeurs du roi de Navarre chargés d'une mission analogue sous les auspices de Saint Louis qui s'efforçait d'aplanir les conflits entre les divers Etats afin d'orienter les efforts de tous vers une nouvelle croisade. Les querelles entre l'Angleterre et la Navarre avaient pour objet entre autres choses une lutte d'influence dans la seigneurie de Bayonne. Après des pourparlers assez laborieux un accord fut enfin signé le lundi 20 décembre 1266 et la durée de la trêve fut fixée jusqu'aux fêtes de Pâques de l'année 1270. Elle fut jurée par Jean de Grailly et les autres plénipotentiaires au nom de leurs souverains respectifs. Ils arrêtèrent en outre quelques conventions particulières relatives au château de Lourdes et ses dépendances et cet acte fut également scellé par Saint Louis.

Deux jours plus tard, le 22 décembre, Jean de Grailly servait de caution à Paris avec Gaston de Béarn et Eschivat comte de Bigorre au chevalier Guy Aymardi qui, libéré de prison, jure qu'il ne portera plus préjudice à Saint Louis ni à son frère le roi de Sicile (38).

(A suivre).

et Kassas dans le texte) sont des landes faisant partie de la commune de Grayan, canton de Saint-Vivien (Gironde). Ces localités mentionnées encore en 1330 furent détruites par les dunes ou la mer (Dutrait : *Dictionnaire topographique du Médoc*). L'abbé Baurein dans ses *Variétés Bordelaises* (Tome 1, p. 236), les signale comme appartenant au XVI^e siècle aux de la Landes, sires de La Brède.

(36) Voir Archives nationales, J. 918, n° 10 — Angleterre, original. Reproduit au T. V. des « Layettes du Trésor des Chartes », H.-F. Delaborde, Paris (Plon-Nourrit), 1909, page 275.

(37) « Calendar of patent rolls 50. Henri III » (1258-1266), p. 679.

(38) « Et dominus Johannes de Grelli, tunc senescallus Vasconiae, sigillum suum praesentibus apponi fecit ». Seul le sceau de G. de Béarn subsiste ; les autres : notamment celui de J. de Grailly, ont disparu (« Archives Nationales, Original scellé, J. 620, Hommages J. », n° 16 et tome IV, page 200 des « Layettes du Trésor des Chartes »).

Un poète libournais inconnu :

L'Abbé Léglise

CURÉ DE POMEROL, POÈTE LATIN ET FRANÇAIS

par † Henri de SARRAU

(Suite)*

La deuxième pièce porte le titre suivant « *Vers aux puissances du royaume après la mort de Louis XIV, le premier de septembre, à 8 heures du matin 1715* ».

VERS

AUX PUISSANCES DU ROYAUME APRES LA MORT DE LOUIS XIV

le premier de septembre, à 8 heures du matin, 1715

Souverains, grands seigneurs, soyez inebranlables! (a)
Montrez aux Partisans ce que peut votre bras.
Le peuple attend ce bien de vos cœurs équitables (b)
Vous scavez qu'il gemit et qu'il est presque a bas.
Resolvez vous contre eux de lancer le tonnerre
Prenez vos plus hauts tons, poursuivez les de pres (c)
Vous decouvrirez mieux leurs injustes progrez
Et comme ils font en France une secrete guerre (d)
Cette engence maudite aupres des courtizans
A gaté les bourgeois, et ruiné les paisans.
Moderez les tribus, retranchez la depense
Qui nous feroient souffrir beaucoup plus qu'on ne pense (e)

Dans le plus bas clergé protegez les pasteurs,
Il est honteux d'en voir en habit de misere
Sans dime et mal logez, faisant ce qu'on venere (f)
Et souvent meprisez des gros decimateurs.

*) Voir numéros 102 et 105.

(a) Dans vos droits nos seigneurs soyez inebranlables.

Souverains dans vos droits soyez inebranlables.

(b) Le peuple attant ce bien de votre ame equitable.

(c) Reprenez vos hauts tons, poursuivez-les de pres.

(d) A combien de sujets n'ont-ils pas fait la guerre.

(e) Qui font encore souffrir (gémir) beaucoup plus qu'on ne pense.

Du vicaire approuvé nommé perpetuel
 Pleignez le triste sort, rendez le moins cruel (g)

Il a soin du troupeau ; mais hélas quand il dine
Il faut qu'il soit tout seul, qu'il mange une sardine
 Il dépend d'un chapitre, esclave des seigneurs.
 Il sert pour les Abbez et pour les Commandeurs.
 Il est dans une Cure unie au Monastere
Quand il paye un habit, sa vie est fort austere.
 Le pauvre est a sa porte accablé par la fain
Il veut du pain de dime, il en demande en vain.
 Le curé primitif coupable en son absence
 Pense-t'il a la mort dont il croit l'assurance ?
 S'il a des autels nuds, s'il a des indigens,
Il en cede le soin a ses fripons agens.
 Et ceux là par adresse ayant grossi leur bource
 Souffriront a leur tour put être sans ressource.
 Dans l'église ô Seigneur pourquoy tant d'unions ?
 Son bien mal partagé se conte a millions
 Voit-on communement d'edifians exemples
 Soit pour donner l'aumone et pour orner vos temples **

Par Monsieur d'Orléans joint à votre puissance
 On verra la réforme et moins d'abus en France.

Ainsi adressée aux grands personnages de l'Etat dans une circonstance solennelle — la mort du Roi — cette pièce est écrite dans une forme plus pressante, plus directe. Elle comprend 38 vers, alexandrins, à rimes sans règle fixe, tout au moins dans la première partie, tantôt alternées : une féminine, une masculine, ou deux féminines entre deux masculines, ou encore l'inverse, tantôt groupées deux par deux : deux masculines, deux féminines ce qui est la règle dans la 2^e partie.

L'ensemble se divise nettement en trois parties :

- 1) Dans une première partie (12 premiers vers), l'abbé lance une attaque en règle contre les Partisans rendus responsables de la plupart des maux dont souffre le pays.
- 2) Dans la deuxième partie qui comprend 24 vers, l'abbé reprend son texte de 1709 et dépeint (x) la situation misérable du bas-clergé.

(f) Sans pain sans vin de dime, ils font ce qu'on venere.

(g) Examinez le sort, n'est-il pas trop cruel.

3) La troisième partie formule dans les deux derniers vers la conclusion qui est l'espoir dans la réforme des abus.

I. — Les Partisans sont, d'après la définition de Furetière dans son *Dictionnaire Universel* de 1690 les « financiers qui font des *partis* avec le Roi et prennent à ferme le recouvrement des impôts ». On leur donnait aussi le nom de *traitants*. Ils prenaient à forfait, soit les fournitires de vivres ou de munitions aux armées, soit la levée des taxes. Ces forfaits s'appelaient *partis*, du verbe *partir*, verbe actif, aujourd'hui vieilli, qui veut dire *partager*, *diviser en plusieurs parts*, mot qui n'a survécu que dans la locution *avoir maille à partir* qui signifie en propre *avoir un sou à partager* et dans quelques composés comme *départir* et *répartir*.

C'est au milieu du XVI^e siècle que la puissance nouvelle des financiers était apparue liée au développement même de la Monarchie. A mesure que celle-ci se fortifiait, la Royauté avait besoin de plus d'argent pour ses entreprises. Dans cette situation nouvelle, le gouvernement dût chercher l'argent où il était. Les partisans avançaient à l'Etat tout ou partie de la somme qu'un impôt devait produire dans telle ou telle région, puis ils se chargeaient de procéder à la perception de la taxe pour leur propre compte. La différence entre ce qu'ils avaient avancé et ce qu'ils encaissaient était leurs bénéfices généralement considérables, d'autant plus qu'ils ne se privaient pas de voler l'Etat ou, comme on disait, de « plumer l'oie du roi ». Ce système qui rappelle les *curiales* de l'empire romain permit à certains partisans d'échafauder de fabuleuses fortunes tel Fouquet qui entretenait chez lui 600 personnes par jour; Montauron, un ancien soldat Catelan, paysan venu en sabots du Dauphiné; La Bazinière, qui avait été laquais, laissèrent à leur mort plusieurs millions après avoir mené un train de vie fastueux et s'être fait bâtir des hôtels magnifiques comme l'hôtel Lambert, à Paris, demeure d'un ancien commis de l'Epargne.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner si les partisans sont en mauvaise presse. Les écrits du temps sont remplis de plaintes, de récriminations, de quolibets contre les partisans et leur avidité...

... Lorsque l'abbé Léglise supplie les puissances du royaume de « lancer le tonnerre » contre les partisans, lorsqu'il fulmine contre « leurs injustes propos », lorsqu'il vitupère

Cette engence maudite auprès des courtizans
A gâté les bourgeois, et ruiné les paisans

il ne fait en somme que traduire en vers ce qui défrayait la chronique scandaleuse du temps.

C'est qu'en effet les Partisans étaient détestés du peuple qui criait fort contre ces « bourgeois truffés d'écus » et le Président de Harlay

promettait au traitant Paulet « tous les droits à une bonne potence sur la place de Grève » (1). Certes, les partisans, à cause de leurs exactions étaient souvent condamnés par les Chambres de Justice ou Chambres Ardentes, tel Fouquet; ils étaient guettés par les taxes tel Boisfranc qui en 1687 fut soulagé de 700.000 livres par le fisc; tel encore Benoist qui vit ses biens confisqués en 1682; quelquefois le châtiment était pire. Testu sera jeté à la Bastille en 1686, La Baube condamné aux galères en 1682, et Gruslé finira sur le gibet, pendu haut et court en 1686 (2). Il fallait bien faire quelques exemples, de temps à autre, ne fût-ce que pour empêcher le peuple de crier trop fort. Hâtons-nous de dire qu'ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient méprisés. Ne racontait-on pas dans les salons que La Bazinière qui avant de devenir Trésorier de l'Epargne avait été laquais chez le Président Gayan prenant un jour le parti de ses domestiques en train de se quereller avec ceux du Président de Mesmes s'était attiré de celui-ci cette cinglante et méprisante apostrophe : « Modérez-vous, et si ce n'est pas par respect pour vous-même, que ce soit au moins pour mes laquais : ils sont du bois dont on fait les Trésoriers de l'Epargne » (3).

Mais en fait, on avait trop besoin des financiers pour ne pas les ménager. La Monarchie trouvait en eux des gens fortunés, capables d'avancer au Trésor l'argent des impôts qui rentraient alors beaucoup plus lentement qu'aujourd'hui. Et Louis XIV qui n'aimait pas les partisans ne dédaignera pas d'assister à un ballet chez La Bazinière, et Saint-Simon a montré dans une anecdote fameuse le financier Samuel Bernard appelé un jour à Marly — où le Roi n'accueillait pourtant que les intimes — et reçu familièrement par le souverain qui lui fit en personne et avec mille prévenances les honneurs du château et du parc à seule fin de lui soutirer à la fin de la promenade un prêt immédiat de 19 millions dont on avait le plus urgent besoin. Les nobles se laissaient tutoyer par un Montauron qui recevait le prince de Condé à sa table (4). D'autres, parmi les plus grands noms de France, un Brissac, un Noailles, un Montmorency, demandaient la main des filles de partisans pour redorer leur blason. D'ailleurs, n'achetaient-ils pas des titres de noblesse, des offices de la magistrature, toutes ces « savonnettes à vilain », qu'ils transmettaient ensuite à leurs enfants ? Ils frayaient avec la vieille noblesse, sûrs des complaisances de la royauté qui pouvait se passer de moins en moins de leurs services. Les raisons des embarras d'argent de la Monarchie. Les partisans constituent dans l'Etat une puissance avec laquelle il fallait compter désormais. Et

(1) Huby.

(2) Lange : *La Bruyère, critique des conditions*, p. 186-599.

(3) G. Cayron : *La Bruyère*, p. 224.

(4) Huby.

si La Bruyère est plein d'invectives contre les partisans, n'oublions pas d'un autre côté que le pauvre Corneille dédiait sa tragédie de *Cinna* (1640) à Montauron, il n'hésitait pas à lui trouver « quelque chose de particulièrement commun avec Auguste ». De combien de pistolets dût être payée cette basse flagornerie ?

II. — La deuxième partie des *Vers aux puissances du Royaume* a trait à la situation critique du bas-clergé, sujet déjà traité par l'abbé dans les distiques de 1709. Mais, de 1709 à 1715 la situation ne s'était pas améliorée. Aussi l'abbé Léglise a repris son texte vieux de six ans. Deux versions sont donc à considérer dans ce texte, mais nous n'en possédonns qu'un seul, très raturé. Il y a tout lieu de penser, comme nous l'établissons, que la première version, datée de 1709, est celle que l'on peut dire sous les corrections. C'est celle que nous avons adoptée et transcrise à cette date de 1709. A notre avis, les corrections sont de 1715 lorsque l'abbé a remanié son manuscrit pour l'adapter à une situation nouvelle. C'est ce dont portent témoignage, au point de vue matériel, de nombreuses surcharges tracées d'une encre plus noire et d'une main plus ferme et au point de vue moral le renforcement de certaines idées par des expressions plus colorées, plus imagées, plus dures aussi, plus hardies et plus audacieuses.

Ainsi, en 1709, l'abbé avait écrit en parlant du desservant de paroisse :

Il dépent d'un chapitre, et sujet aux grandeurs en 1715, il remplace l'hémistiche *et sujet aux grandeurs* par *esclave des seigneurs* qui est singulièrement plus fort. En 1709, il avait écrit :

Qu'un pauvre aille à sa porte accablé par la fain

Ant part à la dime, il en demande en vain.

ce qui n'était en 1709 qu'une supposition mise au subjonctif devient en 1715 une dure réalité qui nécessite le présent de l'indicatif, plus direct, plus pressant :

Le pauvre est à sa porte accablé par la fain

Il veut du pain de dime, il en demande en vain.

On voit la scène, l'expression fait image et on en ressent au fond du cœur une pénible impression de malaise. En 1709, l'abbé écrit encore :

S'il a des autels nuds, s'il a des indigens,

C'est qu'il les abbandonne *au soin de ses agens*

mais, en 1715, il se ravise et ce dernier vers devient :

Il en cède le soin à ses fripons agens

Comme Boileau, l'abbé Léglise

Appelle un chat un chat et Rollet un fripon.

La preuve que l'abbé a retouché son texte de 1709 pour l'adapter à une époque différente en 1715, il faut la voir dans les quelques faits suivants :

1. — Tout d'abord, dans les *Vers aux puissances du royaume*, l'abbé s'adresse aux grands personnages qui composent le gouvernement de la Régence d'une façon directe et personnelle en employant la deuxième personne du pluriel : *Soyez inébranlables, Montrez aux partisans, Vous savez qu'il gémit... Modérez, retranchez, protégez* et alors afin de poursuivre sa harangue sur le même ton, il arrange son texte primitif et ce qui en 1709 était général et impersonnel avec le pronom indéfini *on* dans les vers :

Du vicaire amovible et du perpétuel
On sait le triste état en un temps si cruel

devient :

Du vicaire approuvé nommé perpétuel
Plaignez le triste sort, rendez-le moins cruel.

en même temps que disparaît l'allusion à l'hiver de 1709 contenue dans l'hémistiche *en un temps si cruel* qui n'a plus sa raison d'être en 1715.

2. — En second lieu, pour faire la soudure entre la diatribe contre les partisans et la situation misérable du bas-clergé, il ajoute en 1715 quatre vers qui ne figurent pas dans la version de 1709 :

Dans le plus bas-clergé protégez les pasteurs
Il est honteux d'en voir en habit de misere,
Sans dime et mal logez, faisant ce qu'on venere
Et souvent meprisez des gros décimateurs.

L'abbé en profite pour renchérir une fois encore sur ce qu'il a dit en 1709, mais cette fois il emploie des termes moins mesurés, plus réalistes. En 1709, le pauvre curé « s'il paye un habit, sa vie est fort austère » ; en 1715, il ne peut même plus se payer un habit et l'abbé écrit :

Il est honteux d'en voir en habit de misere
Sans dime et mal logez...

En 1709, il n'avait pas non plus été question du logement qui ne devait tout de même pas être à Pomerol si mauvais que l'abbé voudrait

sans doute nous le faire accroire. Mais la suprême plainte c'est encore et toujours l'éternelle opposition
 faisant ce qu'on venere
 Et souvent meprisez des gros décimateurs.

3. — Comme dans la première version, celle de 1709, l'abbé Léglise avait écrit :

Le gros décimateur coupable en son absence il s'aperçoit que dans les *Vers aux puissances du royaume* il vient d'employer l'expression *gros décimateur* alors, pour éviter la répétition, il écrira dans la version de 1715 : *Le curé primitif* coupable en son absence.

4. — Enfin, des signes de renvoi permettent de reconstituer intégralement la pièce adressée aux puissances. Ainsi, cette pièce qui reproduit avec quelques variantes les cinq premiers vers des distiques de 1709, s'arrête au vers suivant : Il dépend d'un chapitre, esclave des seigneurs suivi du signe & ce qui indique, de toute évidence, qu'il faut se reporter pour la suite à la pièce précédente déjà connue, que l'abbé n'a ni la place, ni le loisir de recopier, et qu'il se contentera de raturer.

(A suivre).

Vieille Recette *

RECETTE DES MACARONS DES RELIGIEUSES DE SAINT-EMILION

Prenez une livre d'amandes douces et un quart d'amandes amères, couvrez-les d'eau bouillante, pelez-les et jetez-les à mesure dans l'eau fraîche, faites-les égouter sur un linge.

Ayez deux blancs d'œufs bien battus en neige; en pilant les amandes dans un mortier de marbre, prenez de ces blancs d'œufs que vous y mêlez à la quantité d'environ une cuillère sur une poignée d'amandes.

Quand vous les aurez réduites en pâte fine vous y ajouterez une

(*) Ce document, communiqué par M. Prot, comporte un cachet mentionnant « Ancienne Recette des Vieux-Cordeliers-Macarons de Saint-Emilion ».

livre de sucre en poudre, une cuillerée de fleurs d'orangers et quatre blancs d'œufs non batus.

Agitez fortement ce mélange avec une spatule de bois et à peu près une heure. Cela fait, laissez-les ainsi jusqu'au lendemain, que vous divisiez votre pâte en petits morceaux de la grosseur d'un demi-œuf, vous les rangez à distance d'un pouce sur une feuille papier légèrement saupoudrée de sucre tamisé.

Le degré de chaleur est assez communément celui où l'on sort le pain du four.

Un quart d'heure suffit pour la cuisson.

Bibliographie

La Société des Etudes du Lot qui fête son 90e anniversaire, consacre son deuxième fascicule de 1962 aux historiens du Lot et à Clément Marot.

Mémoires de l'Université de Lund, Description de la fouille d'un tumulus du Bronze enouré d'une enceinte de pierres avec la description du matériel recueilli.

Revue Historique de Bordeaux, Janvier-Mars 1962. Histoire religieuse de Bordeaux et de la Gironde, par R. Darricau. C'est une analyse de tous les travaux qui ont paru de 1955 à 1960 sur l'histoire religieuse du département. Les recherches de nos collègues J.-A. Garde, J. Ducasse, P.-J. Faure, J. Friquet, H. Redeuilh y sont cités.

Bulletin de la Société Préhistorique Française, fasc. 1-2/3-4 de 1962. Ces deux fascicules nous apportent une importante documentation ; nous y relevons la découverte d'un nouveau poignard girondin en silex du Grand Pressigny (fasc. 3-4, pp. 167, par J. Cartier). L'auteur de cette note commet une erreur de localisation pour les récentes trouvailles girondines. Rappelons que ces poignards se situent à Cissac, Lesparre, Saint-Laurent, Vensac et Grayan pour le Médoc, à Mazon (3) pour le Blayais, à Vayres (2) et Saint-Denis-de-Pile pour le Libournais, et à Gornac et Saint-Martin-de-Sescas pour l'Entre-deux-Mers. Là encore, une carte de répartition serait bien utile.

Revue de la Société Historique et Archéologique du Périgord, fasc.

1962. Mme L. Gardeau, intriguée par le lieu-dit « Westphalie » dans la commune de Villefranche-de-Lonchapt, a réussi à retrouver l'origine de ce singulier vocable. Il s'agit de la marque du passage d'un régiment westphalien en route pour l'Espagne en 1807.

A. C.

Gallia 1959 et 1961. — M. Jacques Coupry, directeur de la circonscription Historique, nous a fait très aimablement parvenir ses deux derniers et remarquables *Rapports* où le texte, net et bref, est rehaussé de très nombreux documents photographiques du plus haut intérêt pour l'étude du galloromain régional, et, d'une façon plus générale, des premiers siècles de notre ère.

B. D.

Bulletin de la Société Archéologique du Périgord, 1er Trimestre 1962 :

La revue bibliographique note une inexactitude dans l'étude de A. de Sarrau sur l'Abbé Léglise, Curé de Pomerol au XVIII^e siècle. A cette époque, dit l'auteur de la chronique, les lunettes étaient inventées depuis longtemps puisqu'elles datent de la fin du XIII^e siècle. J'ai trouvé, au hasard de mes recherches, mention dans les « Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris » (1910, p. 7), de la présentation d'une paire de lunettes pour presbyte, trouvée dans les fouilles de Smyrne. Voilà qui recule encore la date de leur invention.

Bulletin de la Soc. Préhist. Fse, n° 11-12, 1961 :

A signaler articles et études suivants :

G. Cordier : Premières journées données sur les Champs d'Urnes, en Touraine, page 66.

B. Edeine : Quelques objets de l'Age de Bronze du Calvados, p. 676

M. Gruet, G. Cordier : Instruments perforés du Maine-et-Loire, p. 697.

Bulletin des Amis de Saint-Jacques de Compostelle, n° 9, 1962.

Quelques données intéressantes sur l'Art Roman français à propos de l'exposition européenne de l'Art Roman Barcelone-Santiago de 1961.

A. C.

Les instruments perforés

DU MUSÉE DE LIBOURNE

Sous ce titre, notre collègue A. Coffyn publie dans le *Bulletin de la S.P.F.* numéros 1-2 (1962), pages 34 à 42, un article très dense et très documenté, où, après avoir décrit les instruments de ce type que possède notre Musée, il réunit en pièces de comparaison à peu près tout ce qui a été signalé dans une quinzaine de départements du sud-ouest de la France. Deux planches et une carte de répartition illustrent cet article. Bien que l'auteur, trop modestement, prétende qu'il est déjà dépassé par des trouvailles qu'il ne connaît pas ou a connu trop tard, il y a là un très gros effort et une réunion de matériaux extrêmement utile aux chercheurs.

B. D.

Actes de la Société Historique et Archéologique de Libourne

Séance du 28 Octobre 1962

Présidence de M. Emile Prot, président

Présents : M. Emile PROT, président ; M. J.-A. Garde, président honoraire ; MM. J. Ducasse, ColoneI Lewden, David, Dubuch, Duclion, Coffyn, Faure, Flourac, membres du Conseil ; MM. Lotti, Crochet, Friquet, Boucher, Largeteau, Lamarzelle, Morin ; B. Ducasse, Secrétaire général.

Excusés : Mme Gardeau, MM. Besson, Redenilh.

Nécrologie : La Société déplore la mort de M. Duranton, de Castillon, victime d'un accident de la route.

Nouveaux Membres. — Mademoiselle Fourcaud, 26 rue Jules Simon, à Libourne, présentée par le commandant Morin et B. Ducasse.

M. le Dr. Maurice Walch, route de Lyon à Libourne, présenté par MM. Boucher et Pecros.

Visite de la Société Historique et Archéologique de la Charente. — Cette Société correspondante a visité notre région le 30 septembre. Le Président les a accueillis et leur a fait les honneurs de divers monuments de notre région.

PUBLICATIONS REÇUES au 29/10/1962

Sociétés correspondantes :

- Bulletin de la société du Borda, 1er Trimestre 1962 avec supplément : Tableau général des assemblées primaires du département des Landes.
 - Bulletin Société Hist. et Archéologique du Périgord, 2e fasc. 1962.
 - Les cahiers du Réolais, n° 50 et 51 de 1962 (2e et 3e trimestres).
 - Revue de l'Agenais, Avril 1962.
 - Bulletin de la Société des Etudes du Lot, 2e fasc. de 1962.
 - Bulletin de l'institut Archéo. et Hist. du Gers, 2e trim. de 1962.
 - Bulletin de la Société Préhist. Française, N° 1/2 et 3/4 de 1962.
 - Mémoires du Musée Historique de l'Université de Lund, 1961.
 - Revue Historique de Bordeaux et de la Gironde, 1er trim. de 1962.
 - Bulletins mensuels de Société Hist. et Arch. de la Charente, n° 4/6, 1962.
- 1962.

Autres ouvrages :

- La Vie de Bordeaux, Sept. 1962.
- Informations et Documents, n°s 163 à 168, Juin à Octobre 1962.

Dons aux Archives :

- « Les premiers Grailly et la Tombe de Pierre I de Grailly à Uzeste », don de Mme Gardeau. Bulletin Philologique et Historique. Ministère de l'Éducation Nationale 1961.
- Les instruments perforés du Musée de Libourne, don de A. Coffyn. S. P. F. 1962 n° 1/2.

PRESENTATIONS ET COMMUNICATIONS

34^o — M. Largeteau signale une intéressante découverte : Mise à jour d'un chéneau sur les voûtes de l'église de Guîtres. Cette note, accompagnée d'un plan, sera publiée.

35^o — M. Coffyn présente quelques fragments de céramique et divers objets découvert dans un fonds de cabanne à Rouanne.

36^o — M. Friquet signale la présence d'une pierre à *Fondebert* (Génissac). Trouvée enterrée dans le jardin de M. Gateuil, elle reposait, dit-on « sur un encadrement de briques ».

37^o — Suite à sa communication n° 24, notre collègue nous donne le poids de la hache trouvée à Vayres : 1 kilog. 890 gr.

38^o — M. B. Ducasse présente divers vestiges recueillis dans les déblais de l'église des Cordeliers : un poids de tisserand, des tuiles à rebord presque entières, une petite amphore brisée en nombreux morceaux mais presque reconstruite.

Il signale avoir effectué de nombreuses prises de vue de l'église démolie, qu'il présentera ultérieurement.

39^o — M. Prot parle des De Lecours, seigneurs barons de Savignac-sur-l'Isle, à lire d'autre part.

40^o — M. Garde continue la lecture et la présentation de documents découverts dans les archives Drivet à Lussac.

41° — M. Boucher présente une photo d'une sorte de « balcon » que l'on peut voir sur le Mur de Ville (derrière la rue Lamothe) dominant les anciens fossés (vers le cours des Girondins).

42° — M. Crochet, qui remercie M. et Mme Dubost qui ont bien voulu autoriser les prospections dans leur domaine, continue ses présentations. C'est d'abord un fragment de Fibule (Période de la Tène). Cette fibule en fer très oxydée, il y manque le ressort et l'ardillon, la corde fait 4 cm, l'appendice 11 m/m. Il semble que nous sommes en présence d'une fibule de la Période de la Tène 1 - B, caractérisée par la forme en anse de panier. Cette pièce provient du Château de Vayres.

43° — M. Crochet apporte un complément d'informations sur la charnière en os, (Période Gallo-Romaine) présentée par lui en avril (voir n° 48 et 24).

Ce tube creux, en os, a été longtemps considéré comme étant la partie d'une flûte. Or il apparaît que ces mêmes pièces ont été trouvées particulièrement dans des sépultures à Pompéi, servant de charnières de coffre. Il se peut fort bien qu'elles furent employées comme charnière de meuble ou de porte suivant leur dimension. Au début du siècle il a été admis d'appeler ces objets « les Sifflets des morts », sans doute par analogie avec ceux trouvée dans les nécropoles. (Communication du Dr. Paul Trassagnac, découverte d'une nécropole Gallo-Romaine de Tour-sur-Marne *mémoire de la S. P. F.* 1943 - 18) Voici les caractéristiques de cette charnière :

Elle fut trouvée en surface après un labour profond; c'est un cylindre en os creux de 8,5 cm. de longeur d'un diamètre de 2,5 cm., il est percé de deux orifices de 7 m/m de diamètre, le premier orifice à 1, 5 cm du bord, le second à 3, 8. Il est d'un fin poli décoré d'un double trait cylindrique incisé à 5 m/m du bord et d'un simple trait à mi-distance des 2 orifices.

Provenance, Château de Vayres.

44° — Enfin M. Crochet présente un *Fragment de hache en fer*. (Période Gallo-Romaine), provenant des *Gabots*, Commune d'Izon. Notre collègue a pu remarquer dernièrement au Musée de St-Germain-en-Laye une pièce identique, classée dans le Gallo Romain sous le n° 46330, comme hache de Charpentier et provenant d'un dragage aux Andelys.

B. D.

Table des matières du Tome XXX

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

	PAGES
Liste des Membres de la Société	3, 64
Assemblée Générale Annuelle	28
Rapport du Président pour 1961	29
Rapport du Secrétaire Général pour 1961	30
Sortie d'Etudes du 11 mai 1961 (région de Sainte-Foy)	24
Séances trimestrielles	26, 62, 93, 124

PAGES

Réunion du Conseil d'Administration	32
Nécrologie : L'Abbé Henri Breuil	31

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

Bibliographie	23, 24, 61, 122
La Vierge et l'Enfant dans la peinture et la sculpture (J.-A. Garde <i>suite et fin</i>)	9, 35
Archives Nationales. -- <i>Mémoire... sur un terrain domanial situé dans le faubourg ou hameau des fontaines</i> (André Videau)	19
<i>Aveu et dénombrement du fief de Tirepeau</i> (A. Videau)	21
La destruction de l'Eglise des Cordeliers (Bernard Ducasse) ..	33
Sur une statuette néolithique trouvée à Roanne (A. Coffyn) ..	46
A propos de Jeanne d'Albret et titres domaniaux de la Seigneurie de Vayres aux Archives Nationales (A. Videau)	55
Un habitat de l'âge du Fer sur la commune de Vayres (H. Crochet)	59
Vestiges Archéologiques à Sablons (A. Coffyn)	60
L'abbé Léglise, curé de Pomerol, poète latin et français (H. de Sarrau) <i>(suite)</i>	65, 115
Testament de Godefroy de Guyonnet de Monbalen, abbé de Faise (J.-A. Garde)	71
La civilisation de Peu-Richard dans son extension méridionale (A. Coffyn et B. Ducasse).	79
Ouverture de la carrière de pierre sous le château du Roi à Saint-Emilion (E. Prot).	90
Les de Lescours, seigneurs-barons de Savignac-s-l'Isle (E. Prot)	97
Jean de Grailly, seigneur de Benauges et de Castillon, sénéchal de Gascogne au XII ^e siècle (L ^t -Colonel de Grailly)	105
<i>Recette des Macarons des Religieuses de Saint-Emilion</i>	121

PRÉSENTATIONS ET COMMUNICATIONS RÉSUMÉES

Aveux et dénombremens féodaux aux Arch. Nation. (Videau)	27
Silex et os trouvés au port de Castillon (Rouchoux)	27
Poteries et objets de fer, de Vayres et d'Izon (Crochet)	27, 126
Objets de Vidon (Prot)	27
Haches polies et silex de Pavie (Saint-Emilion (Prot))	27
Objets divers de Saint-Emilion (Prot)	27
Statuette de Vierge en bois (Flourac)	27
Fragment gallo-romain (Flourac)	27
Cadenas de chaîne de prisonnier (Prot, Mme Gardeau)	27, 63
A propos de Monpeyroux (Mme Gardeau)	63

	PAGES
Ciboire byzantin en ivoire (Flourac)	64
A propos de la <i>Venus aux Amours</i> (J.-A. Garde)	64
Trouvailles sur le tertre de Thouil (Coffyn)	64
Objet en os, d'époque indéterminée (Crochet)	64, 94, 126
Dolmen, région de Saint-Antoine-sur-l'Isle ?	64, 95
Objet curieux trouvé à Pomerol (Dalidet)	94
Hache polie trouvée à La Lande de Vayres (Friquet)	94, 125
Restauration du château de Génissac (Friquet)	95
Registre de l'époque révolutionnaire (Dulrich)	95
Fragment de moule à torque trouvé à Vayres (Crochet)	96
Documents sur Galgon (Prot)	96
Trouvailles de <i>Rouanne</i> et <i>Thouil</i> (Coffyn)	96, 125
Rôle des amateurs dans les Sociétés d'histoire locale (M. Gabet)	96
Découverte d'un cheneau à l'église de Guîtres (Largeteau)	125
Vieux Libourne (Boucher)	126

ILLUSTRATIONS

L'Hôtel de Ville, par Léo DAVID,	<i>couverture n° 103</i>
La Vierge de Lagorce	9
Les Vierges de La Rivière, Cadillac, Saillans	11
Génissac, La Vierge de l'Annonciation	15
L'ancienne église des Cordeliers	<i>couverture n° 104</i>
Notre-Dame de Condat	35
Notre-Dame de Queynac	35
Le Sommeil de l'Enfant — Abzac et Fronsac	48
Figurine de <i>Roanne</i> (Villegouge)	47
Figurations et Idoles (<i>planche</i>)	50
Fragment de la satuette en poterie de <i>Roanne</i> . <i>Couvert. n° 105</i>	
Portrait de l'abbé de Guyonnet de Monbalen	73
Vases de <i>Peu-Richard</i> (<i>planche</i>)	81
Hache polie trouvée à <i>Lalande-de-Vayres</i>	95

Le Gérant : B. DUCASSE.